



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

<i>Séance du 23 août 2010</i>	5
-------------------------------------	---

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

<i>N°2010-325 du 2 septembre 2010</i> ACER - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.....	31
<i>N°2010-326 du 2 septembre 2010</i> ACP - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010	32
<i>N°2010-327 du 2 septembre 2010</i> AEF - Prévention spécialisée. Dotation 2010	33
<i>N°2010-328 du 2 septembre 2010</i> ALCEJ - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010	34
<i>N°2010-329 du 2 septembre 2010</i> Emmaüs - Synergie - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.....	35
<i>N°2010-330 du 2 septembre 2010</i> Dotation globale 2010 de la structure d'accueil de jour de l'association Espoir-CFDJ à Alfortville	36
<i>N°2010-331 du 2 septembre 2010</i> Espoir CFDJ - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010	37
<i>N°2010-332 du 2 septembre 2010</i> Fontenay Cité Jeunes - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.....	38
<i>N°2010-333 du 2 septembre 2010</i> Pluriels 94 - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.....	39
<i>N°2010-334 du 2 septembre 2010</i> Val-Pré - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.....	40
<i>N°2010-335 du 2 septembre 2010</i> Vivre Ensemble - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010	41

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

<i>N°2010-336 du 2 septembre 2010</i> Agrément de la crèche multi-accueil La Maison Kangourou PN2, 94, avenue d'Estienne-d'Orves à Joinville-le-Pont	42
<i>N°2010-337 du 2 septembre 2010</i> Modification de l'agrément n°2009-352 du 16 juillet 2009 concernant la halte-garderie Le Clan des Couches Culottes, 2, rue Jacques-Solomon à Champigny-sur-Marne	44

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2010-324 du 23 août 2010

Commune de Fontenay-sous-Bois. Réseau des routes départementales RD 239 et 239 A (ex-RD 42^F). Déclassement des rues de l'ancienne Mairie et de Joinville-le-Pont du domaine public départemental en vue de leur classement

dans le domaine public communal 45

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 23 août 2010

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

2010-14-1 - Participation de M. Christian Favier, président du Conseil général, au 3^e congrès des Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) à Mexico (11 - 22 novembre 2010).

2010-14-2 – Participation de M^{me} Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée à la coopération décentralisée aux 8^e assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne à Haiphong (Vietnam), ainsi qu'à la mission qui se rendra dans la province de Yen Bai (28 octobre - 8 novembre 2010).

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

2010-14-4 – Marché avec la société La Bonne Impression (suite à appel d'offres ouvert européen).

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service des relations internationales

2010-14-40 - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Conventions avec le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Cofinancement des projets prioritaires de Tulkarem et Qalqilya.

2010-14-41 - Subventions pour des projets associatifs dans le domaine de la solidarité internationale. 2^e série 2010.

Association pour le développement de la culture haïtienne et de formation Chevilly-Larue	Construction de 3 classes et formation de 3 professeurs en faveur d'une école communautaire de la baie Dumesles en Haïti	10 000 €
Aquissistance - Paris	Amélioration de l'approvisionnement en eau dans la commune d'Albarkaram au Niger	10 000 €
Savoir Donner - Cachan	Création de puits dans les communes de Kelle et Gouré au Niger	10 000 €
Association pour le développement d'Hadoubéré Gentilly	Adduction en eau potable et construction d'un château d'eau dans la ville d'Hadoubéré au Sénégal	5 000 €
Cinéma numérique ambulant Maisons-Alfort	Création d'une unité mobile de projection cinématographique à Dakar au Sénégal	2 500 €
Association des amis de la RASD – Vitry-sur-Seine	Extension d'un centre culturel francophone par la construction d'une salle de conférence et de formation d'enseignants en français dans les campements de réfugiés sahraouis en Algérie	1 500 €

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Service prospective et organisation des territoires

2010-14-33 – Convention cadre 2010-2011 avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).
Convention avec l'APUR pour le financement d'études en 2010 Subvention de 60 000 euros à l'APUR.

Service villes et vie associative

2010-14-34 - Programme d'encouragement des initiatives de proximité.

FONCTIONNEMENT

<i>VILLENEUVE-LE-ROI</i>		
Boxing Club de Villeneuve	Projet théâtre boxe	1 000 €
<i>ALFORTVILLE</i>		
Association culturelle algérienne du Val-de-Marne (ACA)	Mémoire du quartier	4 000 €
<i>BONNEUIL-SUR-MARNE</i>		
Imal itil	Dans la cuisine devant l'ordinateur	2 500 €
MPT/MJC Guy Mocquet	Raconte-moi notre Ville	4 000 €
Club Léo Lagrange de Bonneuil	Pédagogie de légalité	1 000 €
<i>CHAMPIGNY-SUR-MARNE</i>		
Office municipal des migrants (OMM)	L'Office en fête	1 700 €
Association la Voix des Riverains	Les dix ans de l'association	1 500 €
Esprit d'union	Footart	1 500 €
Soutien et échange familles-collège	Encourager le dialogue dans les familles et avec les écoles pour favoriser la réussite éducative.	2 000 €
<i>CRÉTEIL</i>		
Sonikara	Médiations sociales	1 500 €
<i>VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</i>		
Jeunesse sportive du Bois Matar (JSBM)	Initiation au jiu-jitsu	1 500 €
Association Compagnie Alternancia	Ateliers scolaires et ateliers jeunes	4 000 €
Construire recomposer et Rassembler (CREER)	Capoeira pour tous	1 200 €
<i>VILLIERS-SUR-MARNE</i>		
Multiculturelle d'Initiatives et de Solidarité (l'AMIS)	Fête des Mille Couleurs	1 000 €
Association C Noues	Cultures de soi	500 €
NUMERO 1 Remédiation	Club Vis ta Vie	1 500 €
Aide et Espoir Sans Frontière (AESF)	AESF 2010	1 000 €
<i>FONTENAY-SOUS-BOIS</i>		
Association KOKORO	Être une femme au XXI ^e siècle : paroles de femmes pour une insertion sociale et professionnelle.	500 €
Larris au cœur	Accès à la culture	500 €
Kultur's	Atelier peinture et dessin	1 500 €

MAISONS-ALFORT		
Banlieue sans frontière en action	Grand tour des cultures	2 000 €
DÉPARTEMENT		
Association Home	Permanence d'écoute et d'accompagnement des femmes ; orientation vers le logement relais et les foyers partenaires	2 100 €

INVESTISSEMENT

L'HAY-LES-ROSES		
Jeunes de Résidence	Bouge ton corps	1 000 €
Jeunes de Résidence	Débats sans tabous	500 €
Jeunes de Résidence	Aux tours des mots	150 €
MOZAIK	L'enfant artiste	500 €
ORLY		
Orlywood prod	Le bon côté de la vitrine	2 000 €
Quartiers dans le Monde	Média citoyen de quartier	2 000 €
Association des Femmes Médiatrices Sociales et Culturelles du Val de Marne (A.F.M.S.C.V.M)	Médiation interface entre les familles et les institutions	2 500 €
VILLEJUIF		
La Fabrik'	Valorisons nos espaces !	2 000 €
ALI	Fête de quartiers sud (Lozait, Lamartine, Mermoz)	3 000 €
VILLENEUVE-LE-ROI		
Boxing Club de Villeneuve-le-Roi	Projet théâtre boxe	1 300 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL-DE-BIÈVRE		
Génération 2010	L'Auberge des idées	5 000 €
CRÉTEIL		
Elles aussi	Vivre avec....	1 000 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
Jeunesse sportive du Bois Matar (JSBM)	Initiation au jiu-jitsu	1 000 €
VILLIERS-SUR-MARNE		
Villiers Prépa Physique (AVPP)	Découverte de l'athlétisme	1 000 €
SUCY-EN-BRIE		
Association l'épi de S.O.N	Mise en place d'une épicerie solidaire intercommunale	5 000 €

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

2010-14-79 - Programme départemental de soutien à la création, reprise et développement des entreprises en Val-de-Marne. Subventions départementales aux opérateurs d'appui et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises. Conventions avec les organismes partenaires.

Organisme	Montant maximum de la subvention 2010	Montant maximum de la subvention 2011	Montant maximum de la subvention 2012	Montant total maximum sur 3 ans
ADIL Boutique de gestion	72 000 €	102 000 €	102 000 €	276 000 €
Espace pour entreprendre	45 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €
Coopaname	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
ADIE	90 000 €	90 000 €	90 000 €	270 000 €

SAI (gestion du fonds Val-de-Marne Actif)	40 000 €	30 000 €	30 000 €	100 000 €
CDC (dotation du fonds Val-de-Marne Actif)	20 000 €	-	-	-
PFI OVMI	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000€
PFI EVMI	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000€
PFI CEVMI	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000€
PFI SAI	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000€
FIDEP	140 000 €	90 000€	60 000 €	290000 €
SCIENTIPOLE	40 000 €	-	-	-

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

*Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement
et des développements de réseaux*

2010-14-71 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés suite à un appel d'offres ouvert européen. Requalification de la RD 7 (ex-RNIL7) entre la Porte d'Italie et le carrefour Babeuf/Anatole-France au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif. Travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de plantations.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen) les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de plantations dans le cadre de la requalification de la RD 7 entre la Porte d'Italie et le carrefour Babeuf/Anatole-France au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif.

L'opération de travaux est allotie, les prestations sont réparties en quatre lots.

Les montants prévisionnels des marchés sont de :

Lot n°1 : infra Porte d'Italie-Carrefour Eugène Thomas (hors Carrefour) 10 886 M€ TTC
Lot n°2 : infra carrefour Eugène Thomas/ carrefour Babeuf-Anatole France..... 5,720 M€ TTC
Lot n°3 : éclairage, signalisation lumineuse et tricolore..... 2,138 M€ TTC
Lot n°4 : plantations 0,380 M€ TTC
soit un total de 19,125 M€ TTC

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 17 mois pour les lots 1, 2, 3 et à 60 mois pour le lot 4.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet des marchés seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans les bordereaux des prix.

Les prix sont révisables mensuellement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23- sous fonction 621- nature 23151.5 R du budget, crédits gérés par la DTVD. Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 13-sous fonction 621- nature 1321-5R et chapitre 13-sous fonction 621- nature 1322-5R du budget, crédits gérés par la DTVD.

2010-14-72 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés suite à un appel d'offres ouvert européen. Requalification de la RD 7 (ex-RNIL 7) au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif. Contrat de fourniture et de culture d'arbres destinés à la plantation.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen) les marchés relatifs à la fourniture et à la culture d'arbres destinés à la plantation dans le cadre de la requalification de la RD 7 au Kremlin Bicêtre et à Villejuif.

Le délai d'exécution des prestations de chaque marché est de 60 mois.

Les montants prévisionnels des marchés de fournitures sont de :

Lot 1 – Chênes de Tuner.....	219 178,96 € TTC
Lot 2 – Pins parasols	61 656,19 € TTC
soit un total de	280 835,15 € TTC

Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Les prix sont révisables mensuellement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23- sous fonction 621- nature 23151.5 R du budget, crédits gérés par la DTVD.

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 13 - sous fonction 621, nature 1321-5R et chapitre 13, sous fonction 621, nature 1322-5R du budget, crédits gérés par la DTVD.

2010-14-73 - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune d'Ablon-sur-Seine, dans le cadre du contrat d'axe de la ligne d'autobus Athis-Cars 002-003. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France.

2010-14-74 - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Choisy-le-Roi, dans le cadre du contrat d'axe de la ligne d'autobus Athis-Cars 002-003. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-14-75 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés suite à un appel d'offres ouvert européen. Requalification du carrefour de la Résistance à Thiais. Travaux de génie civil - Voirie d'éclairage public et de signalisation tricolore.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la requalification du carrefour de la Résistance (RD 86) à Thiais en co-maîtrise d'ouvrage avec la RATP.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé, en application de l'article L. 123.1 du Code de l'environnement, à diligenter une enquête publique réglementaire préalable à la réalisation de cette opération.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à solliciter les demandes de subventions complémentaires auprès des financeurs (Région Île-de-France STIF, RATP), à préparer et à signer les conventions à intervenir.

Article 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les entrepreneurs à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert) les marchés relatifs à la requalification du carrefour de la Résistance (RD 86) à Thiais.

L'opération de travaux est allotie et porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

lot n°1 - Génie civil-Voirie,
lot n°2 - Éclairage public et signalisation tricolore.

La consultation est décomposée en trois tranches, pour chacun des lots :

- une tranche ferme concernant l'aménagement de sécurité du carrefour en rond point à feux,
- une tranche conditionnelle N° 1 concernant la réalisation du génie-civil de la station par le Département du Val de Marne pour le compte de la RATP,

- une tranche conditionnelle N°2 concernant la construction d'un mur de soutènement pour la création d'un itinéraire cyclable.

La RATP remboursera au Département la somme due (508 300 € TTC soit 425 000€ HT) sur présentation par celui-ci des factures, conformément à la convention.

Le délai d'exécution des travaux pour chacun des lots est le suivant : 8 mois pour la tranche ferme, 4 mois pour la tranche conditionnelle n°1 et 6 mois pour la tranche conditionnelle n°2.

Les montants prévisionnels des marchés sont :

Lots	Tranches		Total
	Ferme	= 1 335 000 € TTC	
Lot n°1- génie civil – voirie	Conditionnelle n°1	= 473 000 € TTC	2 458 000 € TTC
	Conditionnelle n°2	= 650 000 € TTC	
	Ferme	= 286 000 € TTC	
Lot n°2 - éclairage public et signalisation tricolore	Conditionnelle n°1	= 15 000 € TTC	334 000 € TTC
	Conditionnelle n°2	= 33 000 € TTC	
Total :			2 792 000 € TTC

Le marché de génie civil - Voirie prévoit l'insertion de clauses sociales en faveur des personnes en difficultés professionnelles.

Les ouvrages et prestations faisant l'objet des marchés seront réglés par application de prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans les bordereaux des prix. Les prix sont révisables.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous fonction 621, nature 23151.5J du budget et au chapitre 458, sous fonction 621, nature 45815 du budget en ce qui concerne les travaux remboursés par la RATP.

Article 6 : Les recettes à percevoir de la RATP seront inscrites sur le chapitre 458, sous fonction 621, nature 45825 du budget.

2010-14-76 - Avenant n° 1 à la convention cadre signée le 4 février 2004, avec le SIGEIF relative aux opérations sur voiries départementales d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique.

2010-14-77 - Convention avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Financement des travaux de requalification et de réaménagement de la route départementale n°283 (ex-RD 40A).

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2010-14-78 - Budget 2010 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements. Affectation des autorisations de programme (A.P.) globales relatives aux programmes de conservation et de requalification du réseau routier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-1 – 1.5.5. du 1^{er} février 2010 relative au budget des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour l'exercice 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide d'affecter les autorisations de programme (A.P.) globales votées par le Conseil général, dans le cadre du budget des autorisations de programme, aux opérations individuelles telles qu'identifiées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
48,45	16,32	8,00	8,00	16,14

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	23,75	49 %
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	24,70	51%

	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation	Observations
AP affectée à :	RD19 Maisons-Alfort, avenue du Général Leclerc	0,310	0,160	Travaux supplémentaires suite à détérioration importante de la couche de base
	RD4 Champigny-sur-Marne, avenues Galliéni et Salengro		0,150	Rénovation de la couche de roulement au droit de la fourchette de Champigny
	RD120 Vincennes, avenue de Paris		0,160	Rénovation de la couche de roulement en raison d'infiltrations dans la station de métro
	Travaux complémentaires sur le jalonnement		0,342	
	TOTAL affecté par la présente délibération :		0,81	2%

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations		23,89	49,31%
---	--	-------	--------

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
53,30	14,96	10,50	8,00	19,85

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	29,52	55%
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	23,78	45%

AP affectée à :	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation	Observations
	RD42E Fontenay-sous-Bois, avenue Danton	0,080	0,013	Travaux complémentaires demandés par la Ville : mise en place de potelets, modifications de géométrie

RD7 Villejuif, carrefour du Moulin de Saquet	0,500	0,100	
RD225 Orly, ZAC de la Pierre au Prêtre	0,250	0,090	
Grosses réparations sur diverses RD	0,700	0,170	
RD4 La Queue-en-Brie, chemin des Marmousets x rue de l'Avenir		0,650	Réaménagement du carrefour en vue d'améliorer la sécurité et la lisibilité de l'accès à la forêt régionale
RD136 Valenton / Villeneuve-St-Georges, x accès cité des Tours		0,110	Aménagement de sécurité sur le carrefour d'accès aux grands ensembles
RD5 Choisy-le-Roi / Thiais, débouché A86		0,200	
RD7 Vitry-sur-Seine		0,200	
RD57E et RD126 Cachan, giratoire Gabriel Péri / République		0,400	
RD126 Gentilly / Kremlin-Bicêtre		0,020	
RD127 / RD127 B Cachan, x Vatiér / Leclerc / Tassign		0,350	
RD236 x RD153 Thiais, Charles Tillon x Bas Marin		0,400	
RD250 Cachan, rue des Saussaies		0,090	
Le Kremlin-Bicêtre, cheminements PMR sur diverses RD		0,050	
Travaux complémentaires sur jalonnement		0,028	
TOTAL affecté par la présente délibération :		2,87	5%

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations		20,91	39,23%
---	--	-------	--------

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2010-14-64 - Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence. Modernisation, maintenance et exploitation des réseaux de mesures hydrologiques dédiés au diagnostic permanent et à la surveillance des milieux naturels.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la modernisation, la maintenance et l'exploitation des réseaux de mesures hydrologiques dédiés au diagnostic permanent et à la surveillance des milieux naturels et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : La durée du marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Ce marché est susceptible d'être reconduit par décision expresse de la personne responsable du marché, le premier janvier de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement ainsi : 700 000 € H.T. et 2 800 000 € H.T.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur tous les comptes 23 de la section investissement et aux comptes 61 de la section fonctionnement du budget annexe d'assainissement.

2010-14-65 - Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence. Travaux d'aménagement du quai Ferber à Bry-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement du quai Louis-Ferber à Bry-sur-Marne et à signer le marché à l'issue de la procédure.

Article 2 : La durée du marché est de 15 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 300 000 € TTC.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 61, nature 231351-23 du budget général.

2010-14-66 - Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence. Travaux de réhabilitation des ouvrages du réseau d'assainissement, avec recours à la procédure de l'accord cadre.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages du réseau d'assainissement départemental, avec recours à la procédure de l'accord cadre et à signer le marché correspondant.

Article 2 : La durée du marché est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché s'élève à 27 000 000 € HT.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget annexe d'assainissement.

2010-14-67 - Convention avec Eau de Paris. Organisation de l'édition 2010 du Festival de l'Oh !

2010-14-68 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Organisation de l'édition 2010 du Festival de l'Oh !

2010-14-69 - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV). Organisation de l'édition 2010 du Festival de l'Oh !

2010-14-70 - Individualisation de programme 2010 du compte 2315-417 autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme 2010 d'autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne est individualisé comme suit :

1. Instrumentation de sorties de la boucle de Saint-Maur-des-Fossés, boulevard des Corneilles et quai Beaubourg : 60 000 € HT.
2. Mise en place et réhabilitation de stations de mesures sur les apports au collecteur Fresnes-Choisy à Fresnes et Rungis : 201 000 € HT.
3. Réhabilitation de la station de mesure sur la canalisation d'eaux usées du quai du halage à Villeneuve-le-Roi : 28 000 € HT.
4. Réhabilitation de la station de mesure sur l'ouvrage unitaire Paul-Vaillant-Couturier à Vitry-sur-Seine : 11 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement.

Service administratif et financier

2010-14-49 - 10 marchés à bons de commande (suite à un appel d'offres ouvert) répartis en corps d'état et en lots géographiques et relatifs à des travaux remise en état, de maintenance et de réparations urgentes et imprévisibles à réaliser dans les collèges du Département du Val-de-Marne.

CORPS D'ÉTAT MENUISERIE BOIS :

Lot 1 secteur Est : entreprise Atelier Ollivaud

Lot 2 secteur Ouest : entreprise Meri

CORPS D'ÉTAT OCCULTATION

Lot 1 secteur Est : entreprise FMD

Lot 2 secteur Ouest : entreprise Stores Dubos Verger

CORPS D'ÉTAT FAUX-PLAFONDS/CLOISONS AMOVIBLES :

Lot 1 secteur Est : entreprise ERI

Lot 2 secteur Ouest : entreprise DBS

CORPS D'ÉTAT PEINTURE :

Lot 1 secteur Est : Entreprise LSRP

Lot 2 secteur Ouest : entreprise Peintures Paris Sud

CORPS D'ÉTAT SOLS SOUPLES :

Lot 1 secteur Est : Entreprise LSRP

Lot 2 secteur Ouest : Entreprise Lamos

2010-14-50 - 3 marchés passés en procédure adaptée. Aménagement des locaux du rez-de-chaussée au collège Daniel-Féry à Limeil-Brévannes.

Lot 1 : démolition/cloisonnement/menuiserie : entreprise Inter Isolation

Lot 4 : faux-plafond/peinture/revêtement de sol : entreprise Maisonneuve

Lot 5 : paillasses : entreprise Delagrave EMSM

2010-14-51 - 5 marchés passés en procédure adaptée. Travaux de rénovation partielle du rez-de-chaussée bas au collège Antoine-Watteau à Nogent-sur-Marne.

Lot 1 : Maçonnerie/menuiserie bois/plomberie : entreprise Briand

Lot 2 : Menuiserie aluminium : entreprise Marques

Lot 3 : Electricité : entreprise Entra

Lot 4 : Peinture : entreprise Rene Dupuis

Lot 5 : Faux-plafonds : entreprise SPID

2010-14-52 - 8 marchés passés en procédure adaptée. Rénovation de la crèche et de la PMI Salvador-Allende à Bonneuil-sur-Marne.

Lot 1 : gros œuvre / maçonnerie /carrelage et VRD : entreprise E.G.V

Lot 2 : étanchéité : entreprise France Étanchéité

Lot 3 : menuiseries extérieures aluminium et PVC : entreprise M.P.O

Lot 5 : peinture: entreprise Papillon

Lot 6 : sols souples : entreprise Decopeinture

Lot 7 : faux plafonds : entreprise Isolux

Lot 8 : chauffage /ventilation / plomberie : entreprise Schneider

Lot 9 : électricité : entreprise Forclum IDF

2010-14-53 - Avenant n° 1 au marché avec la société Corenam. Restructuration de l'espace départemental des solidarités Robespierre à Vitry-sur-Seine. Lot n°8 Ventilation.

2010-14-54 - Marché avec Eiffage Construction (suite à un appel d'offres ouvert européen). Reconstruction du collège Amédée-Laplace à Créteil.

2010-14-55 - Marché avec la société SMTM (passé en procédure adaptée). Travaux de confortement d'un mur de soutènement du foyer de l'enfance François-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Trévières (34270).

2010-14-56 - Marché avec l'entreprise Lumage (passé en procédure adaptée). Aménagement des locaux du rez-de-chaussée au collège Daniel-Féry à Limeil-Brévannes. Relance du lot 2 : électricité.

2010-14-57 - Marché avec l'entreprise Atelier Ollivaud (passé en procédure adaptée) - Rénovation de la crèche et de la PMI Salvador-Allendé à Bonneuil sur Marne (94380). Lot 4 : Menuiseries intérieures.

2010-14-58 - Marchés (suite à un appel d'offres ouvert). Centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne à Vitry-sur-Seine. Réhabilitation et extension de l'ancienne Briqueterie de Gournay.

Lot 01 : Gros œuvre/démolition/désamiantage/VRD – Entreprise Boyer

Lot 02 : Charpente métallique/métallerie – Entreprise Cabrol

Lot 03 : Couverture/bardage/étanchéité – Entreprise Cabrol

Lot 04 : Menuiseries extérieures en aluminium – Entreprise Vulcain

Lot 05 : Plâtrerie/doublage/faux-plafonds/peinture/revêtements de sols durs/sols souples – Entreprise Clestra

Lot 06 : Menuiseries intérieures – Entreprise MGD

Lot 07 : Parquet de danse – Entreprise Spectat

Lot 08 : Gradinage et fauteuils – Entreprise Mussidan

Lot 09 : Plomberie/CVC – Entreprise Cegelec

Lot 10 : Électricité courants forts et courants faibles – Entreprise FBI

Lot 11 : Appareil élévateur – Entreprise OTIS

Lot 12 : Aménagements paysagers – Groupement Euro-Vert (mandataire)/VTMTP/Environnement services

Lot 13 : Serrurerie/machinerie scénique/rideaux et tentures – Entreprise AMG FECHOZ

Lot 14 : Réseaux scéniques courants forts et faibles/éclairage scénique/sonorisation/vidéo – Groupement Eclalux/Videoline

2010-14-59 - Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement : Alain Neymarc et Bernard Feraille (architectes)/S.A. Becri (économiste). Reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2010-14-60 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché issu de la procédure de consultation. Prestations topographiques sans applications foncières.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché relatif aux prestations topographiques sans applications foncières avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Il s'agit d'exécuter des travaux d'implantations topographiques, levés topographiques, plan de recollement topographique, levés topographiques d'ouvrages d'assainissement, établissement de profil en long et profil en travers, cubatures et numérisation de plans. Le montant estimatif annuel est de 125 418 € H.T.

Conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés publics, la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert. Suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée maximum de 4 ans sans montants.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux prestations de ce marché seront imputées au chapitre 011, sous-fonction 70, nature 62268 du budget.

2010-14-61 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché issu de la procédure de consultation. Travaux de construction d'un bâtiment d'accueil au parc de la Saussaie-Pidou à Villeneuve-Saint-Georges.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L. 3221-11-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. Le Président est autorisé à signer le marché relatif aux travaux de construction d'un bâtiment d'accueil au parc de la Saussaie-Pidou à Villeneuve-Saint-Georges, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Le marché sera divisé en 9 lots traités par marché séparé :

Lot n°1 : Gros oeuvre	210 915,00 € HT	252 254,34 € TTC
Lot n°2 : Structure métallique / couverture / bardage	184 725,00 € HT	220 931,10 € TTC
Lot n°3 : Menuiseries extérieures / serrurerie	77 700,00 € HT	92 929,20 € TTC
Lot n°4 : Plâtrerie	48 800,00 € HT	58 364,80 € TTC
Lot n°5 : Menuiseries intérieures	34 300,00 € HT	41 022,80 € TTC
Lot n°6 : Revêtements de sols / peinture.....	41 000,00 € HT	49 036,00 € TTC
Lot n°7 : Electricité courants forts et faibles	67 915,00 € HT	81 226,34 € TTC
Lot n°8 : Plomberie / Chauffage / ventilation	53 772,00 € HT	64 311,31 € TTC
Lot n°9 : Voirie réseaux divers.....	103 175,00 € HT	123 397,30 € TTC

Le montant total du marché, tous lots confondus, s'élève à 822 302,00 € HT soit 983 473,19 € TTC.

Le délai d'exécution de l'ensemble du marché sera de 12 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de démarrer les travaux.

L'organisation de la publicité s'effectuera conformément à l'article 40-IV-1^{er} et la procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondant aux travaux de ce marché sont imputables au chapitre 23, sous-fonction 70, nature 2312.14 du budget.

2010-14-62 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché issu de la procédure de consultation. Travaux de réparation et d'entretien dans les parcs, les espaces extérieurs des crèches ou tout autre établissement du département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment en son article L. 3221-11-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président est autorisé à signer le marché à bons de commande relatif aux travaux de réparation et d'entretien dans les parcs les espaces extérieurs des crèches ou tout autre établissement du département du Val-de-Marne.

Il s'agira notamment de travaux imprévisibles de réparation et de maintenance, de maçonnerie, de menuiserie, de serrurerie et de peinture dans les parcs et sur tous les espaces extérieurs des crèches ou tout autre établissement départemental.

L'organisation de la publicité s'effectuera conformément à l'article 40-IV-1^{ème} et la procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée passé en application des articles 26-II-5° dans les conditions définies par l'article 28 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour une durée maximum de 4 ans et dont le montant est le suivant : minimum annuel 150 000 € HT et maximum annuel 600 000 € HT.

Ce marché est à prix unitaires révisables.

Article 2 : Les dépenses correspondant sont imputables sur diverses imputations des chapitres 011 et 23 du budget.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2010-14-35 - Conventions avec les collèges Simone-de-Beauvoir, Amédée-Laplace et Albert-Schweitzer de Créteil. Mise à disposition des collèges des équipements sportifs de la commune de Créteil.

.../...

2010-14-36 - Abondement du budget des collèges pour la maintenance du parc informatique pédagogique.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Il sera alloué aux collèges qui en feront la demande justifiée, une subvention d'un montant maximum de 2 000 euros pour l'année 2010 au titre de la maintenance du parc informatique pédagogique (ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, chariots multimédia, serveur).

Article 2 : La subvention sera versée sur la base des justificatifs suivants :

- factures de prestations,
- factures de pièces détachées d'un prix unitaire maximum de 150 euros TTC,
- contrat de maintenance et d'assistance signé par le chef d'établissement pour l'année 2010.

Article 3 : Les crédits, soit 200 000 € au maximum, seront imputés au chapitre 011, sous-fonction 221, nature 6156.319 du budget.

2010-14-37 - Changement de dénomination du collège Musselburgh de Champigny-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le changement de nom du collège Musselburgh de Champigny-sur-Marne pour le nom de Willy-Ronis.

Article 2 : Décide d'allouer au futur collège Willy-Ronis la somme de 770 € en fonctionnement, qui sera imputée au chapitre 65, sous-fonction 221, nature 65511.1 du budget, pour la visite de l'exposition temporaire, et une subvention d'investissement de 2 726,87 € pour la mise en place de l'atelier de photographie, qui sera imputée au chapitre 204, sous-fonction 221, nature 2043.138 du budget.

2010-14-38 - Extension de l'expérimentation des manuels numériques. Avenant n° 1 à la convention avec le ministère de l'Éducation nationale et le rectorat de l'académie de Créteil.

2010-14-39 - Marché avec la société Computacenter (issu de la consultation). Acquisition et installation de postes de travail informatiques destinés aux collèges du Val-de-Marne.

DIRECTION DE LA CULTURE**Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL**

2010-14-5 - Avenant n° 1 au marché avec la société Trouve Le claire suite au changement de dénomination sociale du titulaire. Travaux muséographiques dans les salles du MAC/VAL.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES**Service de la jeunesse**

2010-14-6 - Bourses pour les projets à l'initiative de jeunes sur le thème de la solidarité dans le cadre d'actions humanitaires et d'échanges internationaux 2010. 2^e série.

Association Enjeu - Villejuif	Développer des actions autour du jeu et du livre dans le cadre d'un partenariat avec une association locale (Algérie)	2 100 €
Association POMM - Paris	Soutien à la pouponnière d'État de Bamako. Échanges de pratique et de savoir-faire (Mali)	1 000 €
	Échanges de pratique et de savoir-faire dans le domaine du maternage (Pérou)	1 000 €
Association Ascod Alfortville	Chantier international de solidarité (Bénin)	2 800 €
Association SIPE-IUT Cachan	Apport de matériel scolaire, organisation d'animations pédagogiques (Cameroun)	700 €
Association EMC - Créteil	Travaux de salubrité dans une école, campagne de sensibilisation à la prévention en lien avec le centre de santé local (Burkina-Faso)	2 000 €
Association Adduna Maisons-Alfort	Favoriser et promouvoir les agricultures paysannes et durables (Sénégal)	1 500 €
Association Il était une fois dans l'oued - Saint-Mandé	Projet d'étude sur la mise en place de micro-crédits pour les habitants de Galelo (Niger)	400 €
Association Joie des enfants des camps - Paris	Mise en place d'activités de loisirs pour les enfants du camp de Bourj Al Shamali (Liban)	2 000 €
Association S.O.W. Villeneuve-Saint-Georges	Chantier international en direction de l'enfance démunie du Caire (Egypte)	1 000 €
Association OMC Maisons-Alfort	Soutien à une école, apport de matériel didactique et ludique, actions d'animation (Algérie)	2 800 €
	Soutien à une école, apport de matériel didactique et ludique, actions d'animation (Mali)	2 400 €
Association Agir Afrique Choisy-le-Roi	Participer à l'amélioration des conditions d'accueil des patients du centre de santé par la construction et l'aménagement d'une salle d'attente (Mali)	2 800 €
Association sports loisirs intégration et culture Alfortville	Chantier international de solidarité et de sensibilisation au commerce équitable et d'insertion professionnelle (Côte d'Ivoire)	3 500 €
Association Vitry Yo Vitry-sur-Seine	Échanges sports et filles, soutien à la structure de Bopp dans la région de Dakar (Sénégal)	4 900 €
Association fondation d'Auteuil Thiais	Rénovation des blocs sanitaires et d'un foyer dans un orphelinat (Madagascar)	3 000 €

Association JLC Joinville-le-Pont	Chantier jeunesse Seby Ponty (Sénégal)	3 000 €
Association la guilde européenne du raid - Pairs	Chantier Ecuasol, animation d'une colonie en Équateur	450 €
Solidarité jeunesse Vitry-sur-Seine	Échanges sportifs et culturels avec un centre social au Sénégal.	3 500 €
Office municipal de la jeunesse Vitry-sur-Seine	Soutien à un projet d'échange autour du théâtre de forum avec des acteurs d'Afrique subsaharienne (Burkina-Faso, Mali, Sénégal)	3 200 €

2010-14-7 - Subvention de 5 000 euros à l'association Act Pro Île-de-France en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Service des sports

2010-14-8 - Challenges du Président du Conseil général. Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 1^{re} série 2010.

Comité départemental de badminton	16 000 €
~ de base-ball, softball, cricket.....	4 000 €
~ de basket-ball.....	23 000 €
~ de boxe anglaise.....	5 000 €
~ de boxe française.....	8 000 €
~ de cyclisme	7 000 €
~ de jeu d'échecs	4 000 €
~ de handisport	4 411 €
~ de rugby	19 000 €
~ de taekwondo.....	7 743 €
~ de tennis de table.....	27 000 €
District du Val-de-Marne de football	30 000 €
Ligue du Val-de-Marne de karaté	11 000 €

2010-14-9 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives locales. 1^{re} série 2010.

ALFORTVILLE

US Alfortville handball.....	2 270,00 €
US Alfortville football.....	2 970,00 €
US Alfortville pétanque	250,00 €
O.M.S.	2 900,60 €
US Alfortville basket-ball.....	4 000,00 €
US Alfortville boxe anglaise.....	250,00 €
US Alfortville boxe française.....	250,00 €
US Alfortville lutte	250,00 €
US Alfortville cyclisme	250,00 €
US Alfortville plongée	250,00 €
US Alfortville karate/centre d'étude karate shintaido kobudo	250,00 €
US Alfortville athlétisme.....	1 300,00 €
US Alfortville Tai ji quan	250,00 €

BOISSY-SAINT-LÉGER

Football club de Boissy.....	880,00 €
Judo club Boissy.....	357,00 €
Boissy cyclo club	202,00 €
Club boulistes boisséens.....	227,00 €
Tae kwon do dojang	212,00 €

Cercle athlétique Boissy handball.....	818,90 €
AS collège Amedée-Dunois.....	209,00 €
AS collège Blaise-Cendrars.....	209,00 €
Olympic gym Boissy	867,00 €
Boissy tennis club.....	607,00 €
Boissy basket-ball.....	817,00 €
Boissy triathlon	157,00 €
BRY-SUR-MARNE	
Football club de Bry.....	900,00 €
Union bryarde sportive basket-ball.....	500,00 €
Pépinière sportive et culturelle de Bry	850,00 €
Tennis club de Bry.....	180,00 €
Étoile Bry pétanque	120,00 €
Union cycliste des bords de Marne	600,00 €
Canoe-kayak club de France.....	550,00 €
Escrime club de Bry.....	400,00 €
Cercle sportif badminton Bry	210,00 €
Sporting club athletic de Bry.....	250,00 €
Espérance bryarde sportive.....	120,00 €
Koryo taekwondo hapkido bry	120,00 €
Karate club de Bry	200,00 €
Rugby club des boucles de la Marne.....	314,05 €
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	
Centre omnisports de Chennevières	3 878,12 €
Football club de Chennevières	1 696,67 €
Première compagnie d'arc de Chennevières	484,76 €
FRESNES	
Amicale sportive de Fresnes	8 790,25 €
MAISONS-ALFORT	
Judo club de Maisons-Alfort	3 540,66 €
Club de natation de Maisons-Alfort	509,77 €
Jeunesse sportive d'Alfort	2 190,27 €
Jeanne d'arc de Maisons-Alfort.....	1 368,77 €
AS De l'école vétérinaire de Maisons-Alfort	116,77 €
Athletic club de Maisons-Alfort	529,77 €
AS Amicale	2 740,77 €
Club de danse sportive de Maisons-Alfort.....	224,73 €
AS liberté basket de Maisons-Alfort	1 043,86 €
Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Maisons-Alfort	148,77 €
Moto club Maisons-Alfort	224,77 €
Communaux de Maisons-Alfort.....	581,77 €
Rugby Charenton - Maisons-Alfort - Saint-Maurice.....	731,77 €
Football club de Maisons-Alfort	3 883,77 €
Moto club de l'est parisien	346,77 €
Taekwondo Maisons-Alfort.....	396,76 €
MANDRES-LES-ROSES	
Modèle air club de Mandres	215,35 €
G.F.C.M. Volley Mandres	215,35 €
Football club Mandres/Perigny	215,35 €
G.f.c.m. Pétanque.....	215,35 €
Les Bout'choux	215,35 €
AS collège Simone-Veil.....	215,35 €
Vélo club de Mandres.....	215,35 €
NOISEAU	
Nautique club noiséen	510,35 €
Tennis club de Noiseau	510,45 €
Kick boxing	510,45 €
ORLY	
O.M.S.	7 390,95 €

	ORMESSON-SUR-MARNE	
Union sportive d'Ormesson		3 452,40 €
	PÉRIGNY-SUR-YERRES	
Arc nature Périgny		600,00 €
A.A.P.P.M.A. du plateau briard.....		181,20 €
	LE PERREUX-SUR-MARNE	
AS Francilienne 94 football.....		7 235,00 €
Amicale pongiste du Perreux.....		4 000,00 €
	LA QUEUE-EN-BRIE	
ES Caudacienne.....		3 987,20 €
	SAINT-MANDÉ	
Football club de Saint-Mandé		1 300,00 €
AS Saint-Mandé handball		4 300,00 €
La saint mandéenne		750,00 €
La lorraine de Saint-Mandé		450,00 €
Les cavaliers de la tourelle		607,95 €
AS collège Offenbach.....		400,00 €
AS collège Decroly		150,00 €
	SANTENY	
Association culturelle et sportive de Santeny		421,16 €
Tennis club de Santeny		421,17 €
Santeny sports loisirs.....		421,17 €
	SUCY-EN-BRIE	
Espace sportif de Sucy.....		3 960,00 €
Sucy football club.....		1 690,00 €
Sucy judo		1 670,00 €
Rugby club Sucy.....		730,00 €
Tennis de Sucy.....		570,00 €
Vélo club Sucy.....		220,00 €
Tae kwon do dojang		160,00 €
AS collège du fort		60,00 €
AS collège du parc		64,50 €
	VILLEJUIF	
US Villejuif basket-ball.....		1 500,00 €
US Villejuif handball.....		1 500,00 €
US Villejuif lutte.....		1 500,00 €
US Villejuif union.....		10 493,50 €
Academie des boxes		1 000,00 €
Asfi Villejuif		2 000,00 €

2010-14-10 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des femmes. 1^{er} série 2010.

Boxing-Club de Villeneuve-le-Roi..... 2 800 €

2010-14-11 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 13^{er} série 2010. Versement de l'acompte.

Ligue de tennis du Val-de-Marne 52 035 €

2010-14-12 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 14^{er} série 2010. Versement du solde.

Union sportive de l'enseignement du premier degré – USEP 8 706,49 €

2010-14-13 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 15^{er} série 2010. Versement d'acompte.

Ligue départementale de judo du Val-de-Marne 31 947,80 €

2010-14-14 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 16^e série 2010. Versement de solde.

Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) 10 139 €

2010-14-15 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 17^e série 2010. Versement de solde.

Ligue départementale de karaté du Val-de-Marne 9 680 €

2010-14-16 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 19^e série 2010. Versement d'acompte.

Union sportive de l'enseignement du premier degré du Val-de-Marne – USEP 41 076 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2010-14-26 - Subvention de 625 euros à l'Union régionale des associations d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (Uradepape Île-de-France).

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2010-14-27 - Convention avec le Réseau de prise en charge et de prévention de l'obésité en pédiatrie - REPOP 94.

2010-14-28 - Subventions d'investissement aux structures d'accueil de la petite enfance à gestion parentale ou privée. Convention avec les associations.

Copain-Copine - Alfortville	16 places	4 400 €
Arc-en-Ciel - Arcueil	16 places	5 000 €
Les Bry-Hochets – Bry-sur-Marne	17 places	4 300 €
Jeu Mais Mère Veille - Cachan	15 places	5 00 €
Âge Tendre - Champigny-sur-Marne	10 places	2 500 €
Porte Ouverte Enfants-Parents - Champigny-sur-Marne	18 places	2 700 €
Les P'tits Choux - Créteil	14 places	5 000 €
A.F.A.A.C. - Créteil	16 places	5 000 €
PAPEF La Ribambelle - Fontenay-sous-Bois	20 places	4 500 €
Complexe éducatif Émile-Zola - Fontenay-sous-Bois	44 places	4 000 €
Les Petits Canotiers - Nogent-sur-Marne	16 places	5 000 €
Les Petits Castors - Saint-Mandé	16 places	3 000 €

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

*Service projets et structures***2010-14-63 - Individualisation du programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissements pour personnes handicapées.**

AFTAM EHPAD Rungis	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	1 303 425 €
France Habitation EHPAD de Villejuif	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	2 134 280 €
ARPAD EHPAD de Villejuif	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	182 920 €
Le Refuge des cheminots EHPAD d'Ivry-sur-Seine	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	2 027 550 €
EHPAD Gourlet-Bontemps Le Perreux-sur-Marne	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la restructuration de l'établissement	1 202 048 €
AFTAM EHPAD Choisy-le-Roi	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	1 303 425 €
Africa EHPAD Nogent-sur-Marne	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à l'extension de places de l'établissement	318 614 €
SOS Habitat EHPAD Bonneuil-sur-Marne	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'établissement	102 893 €
Axentia SA	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la création de l'EHPAD à Bonneuil-sur-Marne	1 200 533 €
Établissement public social et médico-social intercommunal d'Ivry-sur-Seine	Dépenses d'investissement et d'équipement liées à la restructuration de la cuisine de l'EHPAD Les Lilas à Vitry-sur-Seine	387 368 €
APOGEI 94	Dépenses liées à l'équipement du foyer d'hébergement de Saint-Maur	34 300 €
	Dépenses liées à l'équipement du foyer d'accueil médicalisé pour autistes Gulliver à Créteil	61 740 €
HLM Logirys	Dépenses d'investissement liées à la construction d'un foyer d'accueil médicalisé à Villecresnes (Les Amis de l'Atelier)	768 000 €
Les Amis de l'Atelier Villecresnes	Dépenses liées à l'équipement du foyer d'accueil médicalisé à Villecresnes	65 856 €
AFASER	Dépenses liées à l'équipement du foyer d'accueil médicalisé à Villeneuve-Saint-Georges	64 484 €
	Dépenses d'investissement liées à la construction du foyer de vie au Plessis-Trévisé	208 000 €
	Dépenses liées à l'équipement du foyer de vie au Plessis-Trévisé	17 836 €
AMIS	Dépenses liées aux travaux de rénovation de la toiture et de remise aux normes de la cuisine du foyer de jour de Fontenay-sous-Bois	25 000 €

ETAI	Dépenses d'investissement liées à la construction du foyer d'accueil médicalisé à Villejuif	672 000 €
	Dépenses d'investissement liées à l'équipement du foyer d'accueil médicalisé à Villejuif	57 624 €
AFASER	Dépenses liées à l'équipement de l'extension du foyer de jour à Chennevières-sur-Marne	10 976 €

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service insertion

2010-14-29 - Subventions dans le cadre du programme départemental d'insertion pour cinq associations intervenant en faveur des bénéficiaires du rSa.

Les Restaurants du Cœur	80 000 €
Association de Bienfaisance d'aide sociale et banque alimentaire	33 000 €
La Croix Rouge.....	30 000 €
Secours Populaire	83 000 €
Secours Catholique	29 000 €

2010-14-30 - Avenants n°1 aux protocoles initiaux 2007 / 2009 pour la mise en oeuvre des trois plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en Val-de-Marne.

PLIE d'Orly
 PLIE de Choisy-le-Roi
 PLIE de Villeneuve-le-Roi
 PLIE Plaine centrale du Val-de-Marne
 PLIE d'Ivry-sur-Seine
 PLIE de Vitry-sur-Seine

2010-14-31 - Subventions aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Val-de-Marne pour l'année 2010.

PLIE d'Orly.....	48 000 €
PLIE de Choisy-le-Roi	48 000 €
PLIE de Villeneuve-le-Roi.....	48 000 €
PLIE Plaine centrale initiatives	48 000 €
PLIE d'Ivry-sur-Seine.....	48 000 €
PLIE de Vitry-sur-Seine	48 000 €

Service ressources initiatives

2010-14-32 - Avenants aux marchés publics relatifs aux prestations *Projet emploi* passés dans le cadre du Programme départemental d'insertion professionnelle et sociale insérant une clause FSE.

Projet emploi sur la CLI de Vitry-sur-Seine
 Institut d'éducation permanente (INSTEP)

Projet emploi sur la CLI d'Orly
 Impact Formation

Projet emploi sur la CLI de Créteil
 Perspectives

Projet emploi sur la CLI de Joinville-le-Pont
PFD

Projet emploi sur la CLI de Champigny-sur-Marne
FORM.A

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU SOUTIEN AUX AGENTS _____

Domaine Chérioux

2010-14-25 - Reconduction du marché à procédure adaptée avec la société ALTAÏR. Prestations de gardiennage et de sécurité du parc situé sur le domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2010-14-42 - Commune de Saint-Maur-des-Fossés - RD 283. Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la route départementale n° 283 (ex-RD 40A), dans sa partie comprise entre le pont de Créteil et le pont de Bonneuil.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, ses articles L 131-4, L.141.3 ;

Vu les courriers de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés des 20 novembre 2008, 12 mars 2009 et 19 avril 2010 ;

Vu les courriers du Président du Conseil général des 21 janvier, 2 mars et 22 avril 2009 ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La voirie départementale RD 283 (ex RD 40A) est déclassée du domaine public départemental pour un linéaire d'environ 3 000 mètres, dans sa partie comprise entre le pont de Créteil et le pont de Bonneuil et classée dans le domaine public communal.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les conventions de redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date de classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation par un opérateur d'ouvrages restant du domaine public départemental.

2010-14-43 - Cession à la commune de Marolles-en-Brie, à l'euro symbolique, des parcelles AN 206, 164 et 167, avenue Pierre-Bezançon pour respectivement 69, 245 et 67 m².

2010-14-44 - RD 145 (ex-RD 45^E) à Champigny-sur-Marne. Autorisation à la société immobilière 3F de déposer la demande de permis de construire sur 4 parcelles cadastrées section AB n° 165, 235, 237 et 239 pour une surface totale de 2992 m², boulevard de Stalingrad.

2010-14-45 - RD 5 et ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine. Cession à la ville de Vitry-sur-Seine du bien immobilier situé 120 bis/122, avenue Rouget-de-Lisle, cadastré section BY n° 89p- 372p pour 171 m², appartenant au Département du Val-de-Marne.

2010-14-46 – Aménagement de la RD 7 (ex-RNIL 7) à Thiais. Indemnisation des conjoints Longvert pour perte de revenu locatif suite à l'éviction commerciale et au départ par anticipation du locataire commercial.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2010-14-47 - Rétrocession à la commune de Villejuif d'une emprise de terrain du collège du Centre - Aimé-Césaire (cadastrée section M n° 193 d'une superficie de 63 m²).

2010-14-48 - Résiliation anticipée du bail emphytéotique, consenti par la Ville de Saint-Mandé au Département portant sur un logement,

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2010-14-17 - Marché avec la société des Cars Moreau. Location d'autocars avec chauffeurs pour les villages de vacances départementaux

2010-14-18 - Marché avec la société Carlson Wagonlit Travel-France. Prestation de service réservation-billetterie pour les déplacements des agents départementaux et leurs ayants-droit originaires des DOM dans le cadre des congés bonifiés.

2010-14-19 - Marché avec la société Renault Ferreyra et Fils. Acquisition et livraison de véhicules automobiles neufs pour les services départementaux.

2010-14-20 - Marché avec la société Compact. Location, avec ou sans installation, de l'ensemble des matériels, mobiliers et structures nécessaires à la conduite et à la réalisation des opérations événementielles et réceptions organisées par le Département.

2010-14-21 - Marché avec la société Accentiv' Kadéos (suite à un appel d'offres ouvert européen). Fourniture et livraison de chèques ou de cartes-cadeaux destinés aux enfants du personnel départemental pour la fête de Noël.

2010-14-22 - Marché avec la société Baxter. Fourniture et livraison de vaccins contre le méningocoque C destinés aux établissements départementaux et conventionnés gérés par le pôle enfance et famille.

Service parc automobile

2010-14-23 - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Auctions.

2010-14-24 - Vente de véhicules réformés affectés au foyer de l'enfance de Saintignon.

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

n°2010-325 du 2 septembre 2010

Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACER, 22, rue Normandie-Niemen 94310 – Orly, est fixée à 313 709 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

ACP - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACP, 11, avenue Eugène-Courel 94500 Champigny-sur-Marne, est fixée à 1 130 154 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

AEF - Prévention spécialisée. Dotation 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association AEF, 13, rue Raspail 94110 - Arcueil, est fixée à 608 029 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

ALCEJ - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ALCEJ, 2, avenue des Châlets 94600 Choisy-le-Roi est fixée à 390 713 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Emmaüs-Synergie - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE ;

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Emmaüs-Synergie, 1, avenue de la Favorite 94420 – Le Plessis-Tréville, est fixée à 472 542 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Dotation globale 2010 de la structure d'accueil de jour de l'association Espoir-CFDJ à Alfortville.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias 94140 – Alfortville, est fixée à 702 386 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Espoir-CFDJ - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Espoir-CFDJ, 3, rue Langlois 94400 Vitry-sur-Seine, est fixée à 2 750 579 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Fontenay Cité Jeunes - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Fontenay Cité Jeunes, 2, rue Émile-Roux 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixée à 500 262 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Pluriels 94 - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Pluriels 94, 4, rue François-Villon 94000 Créteil, est fixée à 2 098 088 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement des différentes équipes de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Val-Pré - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Val-Pré, 6, place de la Sapinière 94472 Boissy-Saint-Léger, est fixée à 371 014 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Vivre Ensemble - Prévention spécialisée. Dotation globale 2010.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Vivre Ensemble, 133, avenue Paul-Doumer 94290 – Villeneuve-le-Roi, est fixée à 420 847 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

n°2010-336 du 2 septembre 2010

Agrément de la crèche multi-accueil La Maison Kangourou PN2, 94, avenue d'Estienne-d'Orves à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1er - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis du Maire de Joinville-le-Pont du 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité délivré le 6 juillet 2010 ;

Vu la demande formulée par le président de l'association La Maison Kangourou PN2 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi-accueil (accueils à temps plein et à temps partiel) La Maison Kangourou PN2 Joinville-le-Pont, 94, avenue d'Estienne-d'Orves à Joinville-le-Pont, gérée par l'association La Maison Kangourou PN2, est agréée à compter du 25 août 2010.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans pouvant être accueilli simultanément est fixé à 30 enfants. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 00.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Béatrice L'OLLIVIER, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Le personnel est composé d'une infirmière, de deux éducatrices de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, et de quatre CAP petite enfance.

Article 4 : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont approuvés par le Président du Conseil général.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le président de l'association La Maison Kangourou PN2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'agrément n° 2009-352 du 16 juillet 2009 concernant la halte-garderie Le Clan des Couches Culottes, 2, rue Jacques-Solomon à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2009-352 du 16 juillet 2009 portant modification de l'agrément de la halte-garderie ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission communale de sécurité du 5 février 2004 ;

Vu la demande formulée par la présidente de l'association Âge Tendre ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'agrément n°2009-352 du 16 juillet 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« La responsabilité technique est confiée à Madame DAMBA Mariame, éducatrice de jeunes enfants, secondée en permanence par un parent et un membre du bureau. »

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux et la présidente de l'association Âge Tendre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Arrêtés conjoints

n°2010-324 du 23 août 2010

Commune de Fontenay-sous-Bois. Réseau des routes départementales. RD 239 et 239 A (ex-RD 42^E). Déclassement des rues de l'ancienne Mairie et de Joinville-le-Pont du domaine public départemental en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L .131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2010-5-15 du 15 mars 2010 ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les rues de l'ancienne Mairie (sur un linéaire de 207 m) et de Joinville -le-Pont (sur un linéaire de 555 m) sont déclassées du réseau de la voirie départementale.

Article 2 : Ces deux rues sont définitivement classées dans le réseau de la voirie communale.

Article 3 : Dit que tous les équipements annexes de la voirie suivent le régime du déclassement/classement et seront affectés au patrimoine de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Article 4 : Précise que ce transfert de domanialité ne concerne pas les différents réseaux qui conserveront leur propre régime d'occupation du domaine public routier (réseau des égouts départementaux, réseau de distribution publique d'eau potable, EDF-GDF).

Article 5 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine, sauf celles concernant l'occupation par un opérateur, d'ouvrages restant de domanialité départementale.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val de Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'hôtel de Ville de la commune intéressée.

Article 7 : Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 23 août 2010

Le Maire de Fontenay-sous-Bois du Val-de-Marne,

Jean-François VOGUET

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
